

ÉTABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC

Diagnostic accessibilité : la date butoir approche

Si la grande majorité des collectivités a réalisé un diagnostic ou lancé une consultation pour respecter les dates butoirs, le choix des actions prioritaires et leur financement supposent beaucoup de pragmatisme et de concertation.

Dans son article 45-1, la loi «Handicap» de 2005 pose le principe de la continuité de la chaîne de déplacement. La mise en accessibilité des différents maillons (transports, voirie, cadre bâti) de cette chaîne suppose l'existence d'outils de programmation. A savoir, un schéma directeur d'accessibilité des services de transport, un plan de mise en accessibilité de la voirie et de l'espace public et un diagnostic des établis-

sements recevant du public (ERP). Elle implique également une coordination des actions. Le diagnostic accessibilité des ERP concerne près de 200 000 bâtiments des collectivités et de l'Etat.

Selon le décret du 30 avril 2009, ce diagnostic doit être établi par une personne compétente en matière d'accessibilité du cadre bâti et doit comprendre « une analyse de la situation de l'établissement au regard des obligations définies, une description des travaux nécessaires et une estimation de leur coût ».

Le texte, qui modifie l'article R.111-19-9 du Code de la construction et de l'habitation, indique, en outre, les modalités de réalisation du diagnostic, selon le type d'ERP. Point important, le texte réduit d'un an les dates limites de réalisation pour les établissements les plus importants.

Respecter le calendrier. Les dates butoirs sont, au plus tard, le 1^{er} janvier 2010 pour les ERP des 1^{er} et 2^e catégories (effectif supérieur à 1 500 personnes, effectif entre 701 et 1 500 personnes) et pour les établissements de 3^e et 4^e catégories appartenant à l'Etat ou à ses établissements publics; au plus tard, le 1^{er} janvier 2011 pour les ERP de 3^e et 4^e catégories n'appartenant pas à l'Etat et pour tous les ERP spécifiques. Les établissements de 5^e catégorie ne sont pas concernés par l'obligation de diagnostic.

La qualité des résultats d'un diagnostic, dont va dépendre la défini-

Juridique

- Loi n° 2005-102 du 11 février 2005.
- Arrêté du 1^{er} août 2006, modifié par l'arrêté du 30 novembre 2007.
- Arrêté du 21 mars 2007.
- Décret n° 2009-500 du 30 avril 2009.
- Code de la construction et de l'habitation [art. R.111-19-7 à R.111-19-12].

tion fine des priorités et du financement des travaux, implique de la part du gestionnaire de l'ERP (collectivité ou administration) la prise en compte d'un certain nombre d'éléments qui peuvent faciliter ou, au contraire, freiner et renchérir la mise en accessibilité du patrimoine bâti.

Le premier point à éviter pour le donneur d'ordre est de ne pas confondre diagnostic et contrôle technique. Le premier aboutit, après analyse, à une préconisation de travaux et à une évaluation de leur coût. Le second se traduit, si les travaux ont fait l'objet d'un permis de construire, par l'attestation que le bâtiment est aux normes. La confusion conduit parfois à réaliser le diagnostic selon la grille utilisée pour l'attestation.

D'autant que la mission du diagnostiqueur est complexe. Sa prestation comprend, notamment, une analyse fonctionnelle du site divisé en zones, un repérage et une étude des accès, des cheminements, des obs-

AVIS D'EXPERT Jean-Pierre Serrus, directeur d'Accès-métrie

« Plus de 80 % des collectivités ont réalisé ou lancé une consultation »



« Les dates butoirs pour réaliser le diagnostic, les 1^{er} janvier 2010 ou 1^{er} janvier 2011 selon la catégorie d'établissement recevant du public [ERP], se rapprochent à grands pas. Après une période d'inertie, on assiste à une accélération du nombre de demandes de la part des administrations comme des collectivités. Ainsi, plus de 80 % de ces dernières, qui gèrent 170 000 ERP, ont réalisé ou lancé une

consultation. Notre cabinet en a enregistré soixante-dix en novembre, contre seize pour toute l'année 2004 [un an avant la publication de la loi]. Pour les travaux – à financer à hauteur de 15 milliards d'euros sur les cinq prochaines années par les collectivités –, la montée en puissance est sensible, mais on ne pourra pas tout réaliser avant 2015. Sur les 12 000 ERP répertoriés dans notre banque de données, seuls 10 % ont été rendus accessibles. »



CONSEIL GÉNÉRAL DU FINISTÈRE Point noir majeur : l'accès aux étages

En 2007, le département du Finistère a engagé un diagnostic sur son patrimoine – tous les ERP et les bâtiments relevant du Code du travail – et retenu Accèsmétrie pour le réaliser (lire l'avis d'expert p. 38). Au total, 182 sites, et davantage de bâtiments, à analyser. 5 000 obstacles ont été recensés (27 en moyenne par bâtiment), dont un point noir majeur, l'accès aux différents niveaux. Estimation du coût des travaux : 45 millions d'euros. Forte de ces données, la collectivité a entrepris, avec l'aide du même cabinet, la mise en place d'un schéma directeur d'accessibilité « afin d'identifier les priorités et fournir des informations aux élus », explique Patrick de Linage, directeur adjoint du patrimoine bâti départemental. La priorité est donnée au traitement des 63 collèges et la démarche de mise en accessibilité est organisée autour de trois structures : un comité de pilotage (comprenant l'élu et les directions concernés), un groupe de travail réunissant les techniciens intéressés et un groupe de concertation intégrant un collectif d'associations de handicapés. Le schéma directeur s'articule autour du référentiel national adapté aux situations locales, d'un plan d'action et d'un plan de communication à cinq ans. « L'urgence portée sur les collèges va permettre de rendre conforme la majorité de leurs bâtiments en 2012. » 80 % des dépenses sont consacrées à la mise en accessibilité verticale avec un ou plusieurs ascenseurs. En tenant compte, bien sûr, des contraintes de la sécurité incendie.



182 sites ont été analysés, ce qui a permis de recenser 5 000 obstacles, dont un point noir majeur, l'accès aux différents étages. Notre photo : le nouveau centre de formation du conseil général.

FICHE TECHNIQUE

● Bâtiments répertoriés : 182 ● Obstacles identifiés : 5 000 obstacles, soit 27 par bâtiment ● Coût : 45 millions d'euros TTC ● Priorité du schéma directeur : accessibilité verticale dans les 63 collèges du département.

tales critiques à la circulation des personnes handicapées, quel que soit leur handicap. L'état des lieux, la liste des dysfonctionnements et leur hiérarchie, par type de handicap, la prise en compte de l'incidence de l'accessibilité sur le système de sécurité incendie, la détermination des niveaux d'accessibilité sont au-

tant de prestations qui supposent la compétence du diagnostiqueur. Tant pour réaliser le constat que pour préconiser des solutions.

Compétences. Il appartient donc au donneur d'ordre d'apprécier les capacités techniques du futur missionné. Corollaire de cette préoccu-

pation, la nécessité de sensibiliser, d'informer et de former les services techniques concernés par la mise en conformité des locaux, au niveau de la réflexion sur les résultats du diagnostic aussi bien qu'au plan de réalisation des travaux. Mais cette compétence nécessaire des agents commence lors de l'élaboration du

cahier des charges d'un diagnostic d'accessibilité. Pour les aider à le rédiger, le Centre d'études sur les réseaux, les transports, l'urbanisme et les constructions publiques (Certu) a produit un document fondé sur le cahier élaboré par la direction départementale de l'équipement du Rhône.

Il est préférable d'engager une étude globale du bâtiment avec tous les acteurs

■ ■ ■ Destiné à être adapté par l'utilisateur, le document comprend des commentaires du centre technique et des exemples de rédaction issus de cahiers des charges existants. Le diagnostic en tant qu'outil d'aide à la décision pour déterminer les priorités et le financement des travaux ne doit pas conduire à des solutions dogmatiques, mais plutôt empreintes de pragmatisme. C'est particulièrement vrai quand l'analyse aboutit à d'éventuelles dérogations à la mise en accessibilité pour cause d'impossibilité technique, de protection du patrimoine ou de disproportion entre les améliorations et leurs conséquences sur l'activité du bâtiment ou sur le coût des travaux.

Concertation. Autrement dit, au lieu de déroger de manière arbitraire, il est préférable d'engager une concertation et une étude globale du bâtiment avec tous les acteurs. S'il est vrai que certains bâtiments ne seront jamais entièrement adaptés, il existe toujours une solution compensatoire permettant de satisfaire une partie de la demande des personnes handicapées tout en respectant la réglementation.

Pour assurer la réussite de la mise aux normes de leurs ERP, les collectivités doivent aussi adopter la même attitude de concertation vis-à-vis des associations de personnes handicapées. Il est intéressant de noter que les collectivités en avance en matière de mise en accessibilité de leur patrimoine bâti sont souvent celles qui ont su, depuis des années, tisser des liens avec leurs représentants, susciter la création d'un collectif d'associations pour mieux dialoguer, bref créer une culture de concertation qui permet, par



L'école Georges-Charpak a été équipée d'un ascenseur (colonne orange), afin de faciliter l'accessibilité.

TROYES (AUBE)

Un outil pour décider des priorités

Ville étape en 2003 du bus qui sillonne l'Europe lors de l'année des personnes handicapées, Troyes s'engage dans la mise en accessibilité des bâtiments communaux par des actions de formation des agents municipaux, d'expérimentation du langage des signes, d'installation d'une boucle magnétique dans un théâtre. En 2005, elle retient un diagnostiqueur, « celui-ci devant développer une base de données actualisable permettant d'identifier les actions et le niveau d'accessibilité des locaux par un code couleur », explique Laurent Cointre, DGA, chargé de l'urbanisme et du patrimoine. Près de 600 obstacles critiques sont répertoriés dans les 86 bâtiments identifiés. Les travaux sont estimés à moins de 50 000 euros dans 60 bâtiments, à plus de 100 000 euros dans 10 autres.

Outil d'aide à la décision, le diagnostic conduit à faire des choix : ne pas privilégier dans un premier temps les écoles, intégrer l'accessibilité dès qu'il y a une intervention pour d'autres travaux. Ainsi, l'extension d'une école a été conditionnée à la mise en accessibilité, par un ascenseur, de l'existant. La ville veut être pragmatique – « il y a des locaux inaccessibles où l'on compense en renforçant l'accueil humain » – et pouvoir expérimenter ainsi le guidage radio des malvoyants à l'approche de l'hôtel de ville.

FICHE TECHNIQUE

● Bâtiments répertoriés : 86 ● Obstacles identifiés : 600 obstacles (abords; entrées; sanitaires) ● Coût des travaux : 4 millions d'euros HT (60 bâtiments sont rendus accessibles pour moins de 50 000 euros) ● Musée de l'outil : intégration d'un ascenseur dans un monument historique en secteur sauvegardé.

exemple, de définir plus facilement les priorités en matière de lancement des travaux. Le conseil général du Finistère et la ville de Troyes (*lire les encadrés pp. 39 et 40*) sont deux exemples de collaboration fructueuse avec les associations.

Multidiagnostics. Autre « passage obligé » pour les collectivités, la nécessité d'intégrer l'accessibilité

dans leur politique de développement durable. Un bon plan d'action découlant d'un diagnostic précis sert l'usager, protège l'environnement, et est financé de manière raisonnée en respectant la réglementation. Au plan plus général, la volonté de mieux intégrer les personnes handicapées dans la vie quotidienne de la population s'inscrit parfaitement dans une démarche

de développement durable. Des diagnostiqueurs, comme Jean-Pierre Serrus (*lire l'avis d'expert, p. 38*), s'y sont pas trompés. Ils proposent maintenant des missions multidimensionnelles qui concernent aussi bien l'accessibilité que l'énergie (optimisation des consommations), l'environnement (bilan carbone) ou la santé (détection de l'amiante, plomb, etc.).

Jean-Louis Tr...